

Généralités

Banque :

Crédit Mutuel Nord Europe

Référence à indiquer pour les virements : **notre numéro de facture ou devis**

IBAN FR76 1027 8027 2800 0326 5440 186 - BIC CMCIFR2A

Titulaire du compte : C E R H - 16 RUE VICTOR DERODE - 59800 LILLE

Domiciliation : CCM ROUBAIX LECLERC - 55 BD DU GENERAL LECLERC - 59100

ROUBAIX Tél : 08-20-35-21-77

Assurances:

Assurance GROUPAMA - RC pro & Decennale

N° contrat : 162004040001 00 - N° souscripteur : 16200404W -

Couverture géographique : France

125, Bd de la liberté - 59 LILLE

Qualifications :

RGE : Numéro Qualisol : QS/68059

Installateur VIESSMANN depuis 2016

Qualification Professionnel Gaz appellation depuis 2015

Adhérent de la CAPEB 59 depuis 2014

Conditions Générales de Vente

1. Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date de remise au client sous réserve de l'évolution du marché des matières premières et de la législation sauf validité spécifique indiquée sur le devis. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 1 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés sur le territoire français et conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

6. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

7. Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

8. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

8.1. Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 2 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

8.2. Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 5 jours suivant l'expiration de ce délai.

9. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte versés à la signature du devis
- 20% d'acompte versés au démarrage du chantier
- 30% d'acompte versés en milieu de chantier si la durée de ce dernier excède 4 jours ou si le montant total du devis est supérieur ou égal à 3 500,00€ T.T.C.
- le solde sur présentation de la facture définitive.

Sauf accord spécifique indiqué dans le devis, dans ce cas ce sont les conditions de règlement indiquées dans le devis qui l'emportent.

Tout retard de paiement ouvre droit pour l'entreprise à la facturation forfaitaire de 50,00€T.T.C. puis à des intérêts sur les sommes dues ainsi calculés : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

10. Réception des travaux

Une réception des travaux sera effectuée en fin de prestation. La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

11. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

12. Médiateur : Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de : CM2C49 rue de Ponthieu 75 008 PARIS Tel : 01 89 47 00 14 Site internet <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php> - Mail : litiges@cm2c.net .